

# **CONTRAT D'ENGAGEMENT ARTISTE**

Contrat 133255

Entre les soussignés

## **CAVALCADE PRODUCTION**

8 rue de l'Europe , 25210, Le Russey - FR

SIRET : 84116197900015

représentée par Morgan Juif, agissant en qualité de Président .

**d'une part,**

et

Julien Locatelli

né(e) le 03/10/1991 à Besancon, FR

demeurant Prés du Cotard, 25510, Pierrefontaine-les-Varans - FR

N° de sécurité sociale : 1 91 10 25 056 301 76

N° de congés spectacle : C 621 807

Le présent contrat est conclu dans le cadre de la législation du travail, des usages en vigueur dans la profession, de l'article L. 1242-2 du Code du Travail et de l'accord interbranche sur le recours au contrat à durée déterminée d'usage dans le spectacle du 12/10/1998. Il est, en outre, régi par les dispositions de la convention collective applicable dans l'entreprise: IDCC 03090.

Il a été convenu ce qui suit :

## **OBJET**

Julien Locatelli est engagé(e) aux conditions ci-après exposées pour exercer la fonction de artiste musicien

La description du projet : Fête de la musique

Le projet se déroule à Saint-Julien-Lès-Russey

Le numéro d'objet lié à ce contrat est le 246Z36934364

## **DURÉE DE L'ENGAGEMENT**

Le présent engagement couvre la période du 15/06/2024 au 15/06/2024 pour la(les) date(s) travaillée(s) suivante(s) :

- 15/06/2024 - 1 Cachet de représentation

Il ne nous sera, en aucun cas, fait obligation de proroger le présent engagement à expiration, même si la production n'est pas terminée. La fin de la période d'engagement prévue aux présentes, prorogée éventuellement de la durée de dépassement, en constitue le terme. Il n'y a lieu à aucun préavis.

## **RÉMUNÉRATION**

Il sera alloué à Julien Locatelli à titre de salaire la somme de 300,00 euros nets avant prélèvement à la source.

## **RUPTURE ANTICIPÉE POUR FAUTE GRAVE OU FORCE MAJEURE**

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin au contrat immédiatement en cas de faute grave de l'autre partie ou de force majeure.

## **RETRAITE ET CONGÉS PAYÉS**

Les cotisations de retraite seront versées à AUDIENS -7 rue Jean Bleuzen - 92177 VANVES Cedex. L'employeur acquittera ses contributions à la caisse des Congés Spectacles conformément à la législation et dans la limite des plafonds applicables en vigueur.

## **ABSENCE - MALADIE**

En cas de maladie ou d'empêchement, Julien Locatelli sera tenu(e) d'en aviser Cavalcade Production dans un délai de 24 heures en précisant la durée probable de son absence. En cas de prolongation d'arrêt de travail, Julien Locatelli devra transmettre à Cavalcade Production , dans les plus brefs délais, le certificat médical justifiant de cette prolongation. En tout état de cause, les parties conviennent expressément qu'en cas de maladie de Julien Locatelli, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par Cavalcade Production et ce, dans le respect des dispositions de la convention collective applicable.

## **MÉDECINE DU TRAVAIL**

Julien Locatelli déclare avoir satisfait aux obligations relatives à la médecine du travail et communiquera à l'employeur l'attestation annuelle qui lui a été délivrée par cet organisme.

## **ASSURANCES**

Julien Locatelli est tenu(e) d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant. Cavalcade Production déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la production.

## **LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait en double exemplaire,

À Rennes, le 11 juin 2024.

**Le Salarié**

Julien Locatelli

**L'Employeur**